

Note contradictoire suite au rapport IGAC / ASTP – Octobre 2024

Ekhoscènes a identifié plusieurs points indiqués ou omis dans le rapport de l'IGAC qui méritent d'être relevés dans un cadre contradictoire, et notamment les suivants :

1. Sur l'emploi

Le rapport ne tient aucunement compte du fait que les mécanismes de soutien de l'ASTP permettent aux théâtres producteurs d'être vertueux en matière d'emplois permanents et intermittents.

La majorité des aides ASTP sont en effet orientées vers l'emploi.

D'une part, les mécanismes ASTP **encouragent les distributions nombreuses et les longues durées d'emploi des salariés intermittents**, ce qui a un effet très positif sur le volume d'emploi et les **contributions sociales générés par les théâtres**, et a parallèlement un poids minoré sur le recours au régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Pour rappel, la durée moyenne des spectacles soutenus par l'ASTP était de 84 représentations par spectacle en 2023, un chiffre très significatif au regard de la moyenne nationale qui reste proche de 5 dates de diffusion et qui a amené le ministère de la Culture à définir le plan « mieux produire, mieux diffuser ».

D'autre part les mécanismes ASTP permettent **de soutenir l'emploi permanent** au travers de la prise en compte du TOM (théâtre en ordre de marche) qui vise à soutenir les théâtres producteurs dans leur structuration et la prise en compte d'une partie de leurs charges fixes, en cas de déficit uniquement.

2. Sur les entreprises bénéficiaires des aides

Le rapport laisse entendre que les aides de l'ASTP bénéficient essentiellement aux théâtres parisiens, alors **qu'elles accompagnent la prise de risque de productions le plus souvent partagées avec d'autres co-producteurs et/ou compagnies** qui bénéficient tout autant de cet amortisseur en cas de résultat déficitaire.

Pour les compagnies qui ne souhaitent pas s'engager dans le risque financier de la co-production, lorsque le spectacle bénéficie des aides à l'exploitation, cela garantit à la compagnie de longues séries, le versement de l'ensemble des rémunérations aux auteurs, aux artistes et techniciens du spectacle, ainsi que le versement d'un droit de suite par le théâtre producteur, sans pour la compagnie avoir risqué le moindre euro.

C'est aussi grâce à l'accompagnement à cette prise de risque que des spectacles peuvent être repérés puis être diffusés sur les territoires ou bien poursuivre leur exploitation à Paris dans d'autres lieux privés ou subventionnés. Un exemple récent de cette mécanique vertueuse : l'exploitation du spectacle « Coupures » de la compagnie la Poursuite du Bleu, après sa création et quelques dates isolées, il a bénéficié d'une première série au théâtre de l'œuvre à Paris, a été diffusé à Avignon, puis produit par le théâtre des Béliers pour 115 dates à Paris et a alors bénéficié du soutien de l'ASTP et il sera prochainement à l'affiche du théâtre de la Concorde récemment inauguré par la ville de Paris.



On peut aussi citer les exemples de spectacles de Joël Pommerat dont certains ont pu bénéficier du soutien de l'ASTP lors de leur exploitation au théâtre de la Porte Saint Martin et ainsi permettre une diffusion plus importante de ces créations avec un droit de suite pour la compagnie subventionnée.

3. Des chiffres qui relativisent certaines remarques du rapport (source RA 2023 ASTP)

La taxe fiscale 2023 atteint 8M€.

Les théâtres adhérents de l'ASTP représentent près de 60% de la taxe facturée à l'ASTP.

Les structures non adhérentes à l'ASTP et redevables de la taxe fiscale représentent près de 40% de la taxe facturée. Une large part de celles-ci sont des lieux subventionnés par l'Etat et/ou les collectivités locales qui accueillent des productions privées, ils bénéficient alors d'un droit à reversement, tout en n'assumant pas les risques de production. Au-delà du droit à reversement, l'outil économique de la filière théâtrale privée n'a pas pour objet, ni mission de soutenir directement le secteur subventionné qui bénéficie de fonds dédiés.

Le droit à reversement pour les entreprises non-membres actifs de l'ASTP mobilisé en 2023 s'est élevé à 3,1M€.

Il est à noter que le rapport ne met pas en lumière que les théâtres producteurs membres actifs de l'ASTP, **abandonnent à la solidarité la taxe fiscale pour tous leurs spectacles et ne bénéficient pas du droit à reversement applicable à l'ensemble des redevables.**

En 2023, les théâtres membres actifs **ont versé de la taxe fiscale sur 21000 représentations**, alors que **seulement 7079 représentations ont été couvertes par les aides ASTP** pour l'exploitation en lieux fixes, soit environ un tiers des représentations.

Le rapport très détaillé sur les mécanismes de soutien bénéficiant aux théâtres producteurs est étonnement assez peu disert sur les dispositifs de soutien aux producteurs/tourneurs qui concentrent pour autant le quart des montants versés en 2022 par l'ASTP selon le rapport IGAC.

Les producteurs en tournées adhérents de l'ASTP (nécessité de justifier d'au moins 50 dates par an) représentent 2,3% de la taxe facturée (environ 183 K€) en 2023 mais disposent d'une ligne de soutien spécifique de 1M€.

4. Des principes fondateurs et vertueux

L'ASTP n'a, sauf rare exception, jamais refusé à une structure relevant de son champ, d'adhérer afin de devenir éligible aux aides dédiées. Pour autant **l'ASTP applique des règles permettant d'avoir un véritable effet de levier sur la professionnalisation du secteur**, avec notamment des **durées d'exploitation minimum élevées**, la justification de **l'application des règles professionnelles en matière d'emploi et le respect du droit des auteurs.**

Ekoscènes constate par ailleurs que ces dix dernières années le secteur s'est développé en marge des adhérents historiques de l'ASTP. C'est la raison pour laquelle **Ekoscènes a notamment œuvré pour ouvrir les dispositifs de soutien de l'ASTP aux théâtres producteurs de régions.**



S'agissant des compagnies et producteurs en Avignon, il est à noter que ceux qui se réclament de l'écosystème théâtral privé ne sont pas toujours des contributeurs à la taxe fiscale et que leur poids contributif global à l'ASTP reste très faible et inférieur à 2%, pouvant être ramené à 1% en excluant les adhérents membres d'Ekhoscènes.

C'est pourquoi **nous dénonçons les campagnes de dénigrement de L'ASTP sur la base d'éléments tronqués et/ou orientés du rapport** comme cela a pu être le cas l'été dernier **au moment du festival d'Avignon** ou plus récemment **par la ville de Paris pour justifier la réduction drastique de son soutien aux théâtres privés pour l'année 2024.**

Cela doit cesser, et il serait temps de **reconnaitre aussi pleinement** que depuis sa création il y a plus de 60 ans, **l'ASTP a une action nécessaire et structurante pour la filière théâtrale privée** : découverte de nouveaux auteurs, qualité de l'emploi, nombre de représentations et de spectateurs, diversité d'une offre théâtrale populaire,.... Tout cela pour un coût faible pour les finances publiques au regard des retombées économiques et sociales directes et indirectes générées par les entreprises bénéficiaires des aides ASTP, à Paris bien sûr, mais aussi sur l'ensemble du territoire.

Ekhoscènes sera vigilant à ce que l'ASTP reste un opérateur piloté par des Professionnels pour des Professionnels, dont l'action structurante pour la filière théâtrale privée ne doit pas être dévoyée au profit d'un saupoudrage d'aides inefficace et donc inutile.
